

CHANGEMENT DES HORAIRES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET REFORMULATION DES ORIENTATIONS DE PLACEMENT

SICAV PLUS

Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie Mixte

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N°2001 – 83 du 24 Juillet 2001
tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du Ministre des Finances du 02 avril 1993

Siège social : 17, Rue de Jérusalem-1002 Tunis

Changement des horaires de réception des demandes de souscription et de rachat en période de double séance :

SICAV PLUS porte à la connaissance des actionnaires et du public que son conseil d'administration tenu le 10 Août 2022 a décidé de fixer des nouveaux horaires de réception des souscriptions et des rachats en période de double séance comme suit :

-Du lundi au vendredi de 8h à 17h00

Le samedi de 8h à 12h

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2022.

Changement des horaires de réception des demandes de souscription et de rachat en période de séance unique :

SICAV PLUS porte à la connaissance des actionnaires et du public que son conseil d'administration tenu le 17 septembre 2021 a décidé de fixer des nouveaux horaires de réception des souscriptions et des rachats en période de séance unique comme suit :

-Du lundi au vendredi de 8h à 14h00

Le samedi de 8h à 12h

Cette modification entrera en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2022.

Reformulation des orientations de placement :

Pour apporter plus de précisions aux orientations de placement de la SICAV, elles ont été reformulées comme suit :

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
<ul style="list-style-type: none">▪ Entre 50% et 80% en : -BTA et emprunts garantis par l'état -emprunts obligataires émis par voie d'appel public à l'épargne -actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif (dans la limite de 5% de l'actif net) -actions cotées▪ Entre 0%et 30% en : -titres de créances à court terme émis par l'état -titres de créances à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.▪ 20% en liquidité et quasi-liquidité : on entend par liquidité, les dépôts placés en compte à vue ou à terme. Les valeurs assimilées aux liquidités sont, lorsqu'elles ont moins d'un an d'échéance, les bons du trésor à court terme, les titres de créances à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie	<ul style="list-style-type: none">▪ Une proportion n'excédant pas 10% de l'actif en actions cotées à la bourse de Tunis ;▪ De 50% à 70% de l'actif, en titres de créances émis par l'Etat, en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne ou garantis par l'Etat, en billets de trésorerie bénéficiant d'un aval bancaire et en certificats de dépôt ;▪ Maximum 5% de l'actif net en titres OPCVM ;▪ 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Le prospectus de SICAV PLUS mis à jour sous le numéro 93-83/A002 ainsi que les statuts mis à jour de la SICAV seront mis incessamment à la disposition du public, sans frais, auprès du siège social de la SICAV sise au 17, Rue de Jérusalem–1002 Tunis, du gestionnaire la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, sise à l'Immeuble Intégra. Centre Urbain Nord-1082 Tunis Mahrajène, et de la société TUNISIE VALEURS, intermédiaire en bourse, sise à l'Immeuble Intégra. Centre Urbain Nord-1082 Tunis Mahrajène.